

Projet de Convention de partenariat pour la mise en
place
d'une
Plateforme Locale de Rénovation Énergétique

Préambule

Le secteur du bâtiment résidentiel représente 35 % de la consommation finale d'énergie et 20 % des émissions de Gaz à effet de Serre sur le territoire du pays de Saverne, Plaine et Plateau. Dans le cadre de la déclinaison territoriale du SRCAE, le territoire a un objectif de rénovation énergétique de 850 logements par an au niveau BBC. Ces rénovations thermiques doivent permettre au territoire de réduire ses consommations énergétiques de 50 % d'ici 2050. Face à ces enjeux, la région Alsace et l'ADEME ont entrepris de simplifier les démarches pour le particulier dans la rénovation thermique en créant au niveau régional le Service Public de l'Efficacité Énergétique (SPEE)

De leur côté, le Pays de Saverne, Plaine et Plateau, le Parc des Vosges du Nord et le Conseil Départemental sont tous les trois engagés sur le terrain de la rénovation énergétique depuis plusieurs années. En créant la plateforme locale, ils réaffirment leur volonté de s'engager dans la rénovation énergétique en travaillant encore de manière plus intégrée.

Pour cela, les partenaires, en lien avec l'ADEME et la Région Alsace dans le cadre du SPEE s'appuient notamment sur une méthode originale et opérationnelle de rénovation : le dispositif DORÉMI (Dispositif Opérationnel de Rénovation énergétique des Maisons Individuelles).

Pour mettre en place et animer une plateforme locale de rénovation énergétique dans le cadre du SPEE, les partenaires décident de conduire un partenariat sur le territoire du PSPP et de la communauté de communes du Pays de la Zorn.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de :

- décrire le dispositif général de la plateforme locale de rénovation énergétique
- définir les moyens mis en œuvre par les partenaires, signataires de la présente convention, pour assurer la réussite de l'opération

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE LA PLATEFORME :

Le dispositif doit permettre d'accompagner intégralement le particulier tout au long de la rénovation énergétique de son logement. La plateforme locale s'appuie sur le Service Public de l'Efficacité Énergétique, SPEE, développé par la région Alsace et l'ADEME.

La Plateforme locale de rénovation énergétique propose :

- des conseils techniques pour les particuliers
- un accompagnement financier du particulier en lien avec le SPEE
- une formation-action de groupements d'artisans qui a pour but :
 - de former ces groupements à l'utilisation des solutions techniques de référence,
 - de former les artisans au travail collaboratif (règles de fonctionnement avec le pilote, coordination pour atteindre la performance recherchée, ...)
 - d'appliquer l'ensemble de ces principes en conditions réelles sur des maisons du territoire, en bénéficiant des compétences des partenaires mises à disposition dans le cadre de la formation
 - de constituer un groupe d'échanges avec les différents groupements afin de mutualiser les expériences (meilleures solutions, astuces, techniques nouvelles, possibilités de groupement des commandes, etc.)
 - L'objectif, au final, est de construire sur le territoire des compétences opérationnelles et matures capables d'attaquer le marché colossal de la rénovation énergétique des bâtiments à très faible consommation d'énergie.
- une baisse des coûts de la rénovation énergétique pour atteindre **des niveaux de prix cohérents avec la rentabilité du projet.**

ARTICLE 3 : PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DE LA PLATEFORME

Le périmètre couvert par la plateforme locale est celui du territoire :

- du Pays de Saverne, Plaine et Plateau
- de la communauté de communes de la Zorn

Pour information, 110 000 personnes environ vivent sur le territoire couvert par la plateforme.

ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

4.1 Le SYCOPARC

Pour la réalisation des actions de la plateforme locale, objet de la présente convention, le SYCOPARC mettra à disposition les moyens suivants :

- Pour la recherche et la sélection des groupements d'artisans/de petites entreprises :
 - o Communication auprès des artisans et chefs d'entreprise sur la plateforme locale.
 - o Communication sur les enjeux de la formation de groupements, et appui des entreprises souhaitant constituer un groupement.
 - o Participation au processus de sélection des groupements candidats

- Pour les conseils techniques :
 - Le SYCOPARC mettra à disposition ses compétences en terme de rénovation énergétique du bâti patrimonial. Les architectes du SYCOPARC pourront accompagner les groupements ou particuliers qui désirent des conseils dans ce domaine spécifique, dans le cadre de la mission mut'archi, et sur le territoire couvert par la dite mission.

- Pour la coordination générale :
 - o Participation aux comités de suivi, constitués des partenaires de la convention et les financeurs de l'opération.

- Participation aux groupes de travail nécessaires décidés par le comité de suivi.
- Mise en place ou participation à un ou plusieurs événements de communication Plateforme
- Désignation d'un référent technique SYCOPARC en charge du suivi de la plateforme locale

4.2 Moyens mis en œuvre par le Pays de Saverne et Statut de Mandataire

Pour la réalisation des actions, objet de la présente convention, le Pays apportera les moyens suivants :

- Pour la recherche et la sélection des chantiers pilotes :
 - Communication auprès des maîtres d'ouvrage, candidats potentiels pour les chantiers pilote sur l'opération à lancer ;
 - Visite préalable par un référent interne des maîtres d'ouvrage potentiellement intéressés. L'objectif sera la visite du bien, un échange avec le maître d'ouvrage sur ses motivations, la présentation du dispositif « DORÉMI » et une première approche financière.
 - Accompagnement du maître d'ouvrage au montage de dossier de demande de financement, soit dans le cadre des dispositifs d'accompagnement externes déjà en place, soit en interne. Ce montage de dossier sera effectué en lien avec le SPEE.

- Pour la mobilisation et la formation des artisans :
 - Communication auprès des artisans, candidats potentiels pour entrer dans le dispositif ;
 - Accompagnement des artisans le long du dispositif, comme interlocuteur principal.

- Pour la coordination générale :
 - Coordination et organisation d'un comité technique de suivi avec les partenaires de la convention et les financeurs de l'opération. Le comité technique de suivi se réunira environ tous les 3 mois,
 - Participation des techniciens et élus référents au comité de pilotage

- Mise à disposition des locaux pour les réunions et les formations ;

Par ailleurs, le Pays sera le mandataire de la plateforme. Il représentera la plateforme locale lors des conventions. Il recevra les subventions au titre de la plateforme locale.

4.3 Moyens mis en œuvre par le Conseil Départemental du Bas-Rhin

Dans le cadre de la mise en œuvre de la plateforme au niveau local, le conseil départemental met à disposition :

- Pour la recherche et la sélection des chantiers pilotes :
 - o Communication auprès des maîtres d'ouvrage, candidats potentiels pour les chantiers pilote sur l'opération à lancer par le biais des opérateurs ANAH, des services civiques efficacité énergétique et du PRIS. Le CD 67 s'engage également à promouvoir la rénovation globale.
 - o Visite préalable par un opérateur ANAH des maîtres d'ouvrage potentiellement intéressés. L'objectif sera la visite du bien, un échange avec le maître d'ouvrage sur ses motivations, la présentation du dispositif « DORéMI » et une première approche financière.
 - o Accompagnement du maître d'ouvrage au montage de dossier de demande de financement ANAH, soit dans le cadre des dispositifs d'accompagnement externes déjà en place, soit en interne. Ce montage de dossier sera effectué en lien avec le SPEE.

-Pour la coordination générale :

- o Participation aux comités de suivi, constitués des partenaires de la convention et les financeurs de l'opération.
- o Participation aux groupes de travail nécessaires décidés par le comité de suivi.
- o Mise en place ou participation à un ou plusieurs événements de communication Plateforme
- o Désignation d'un référent technique CG en charge du suivi de la plateforme locale

ARTICLE 5 : LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Les ressources financières spécifiques disponibles pour la plateforme locale repose en totalité sur la subvention « plateforme locale » de l'ADEME et de la Région. Elle s'élève à 270 000 € pour le territoire de la dite plateforme.

Les conditions d'attribution de cette subvention sont détaillées dans le contrat d'objectif de la plateforme.

ARTICLE 6 : GOUVERNANCE

Les partenaires collaborent ensemble grâce à différents outils de gouvernance :

-Objet du COPIL

-Règles de fonctionnement, avancement, décisions sur les difficultés rencontrées, orientations, moyens à mettre en œuvre, sur la base des propositions du COTECH.

-Il réunit les responsables des organismes partenaires du dispositif, ainsi que les opérationnels nécessaires au transfert d'information du COTECH (animateur, formateur, ...)

-Il invite toute personne qu'il juge utile pour éclairer ses travaux

-Objet du COTECH

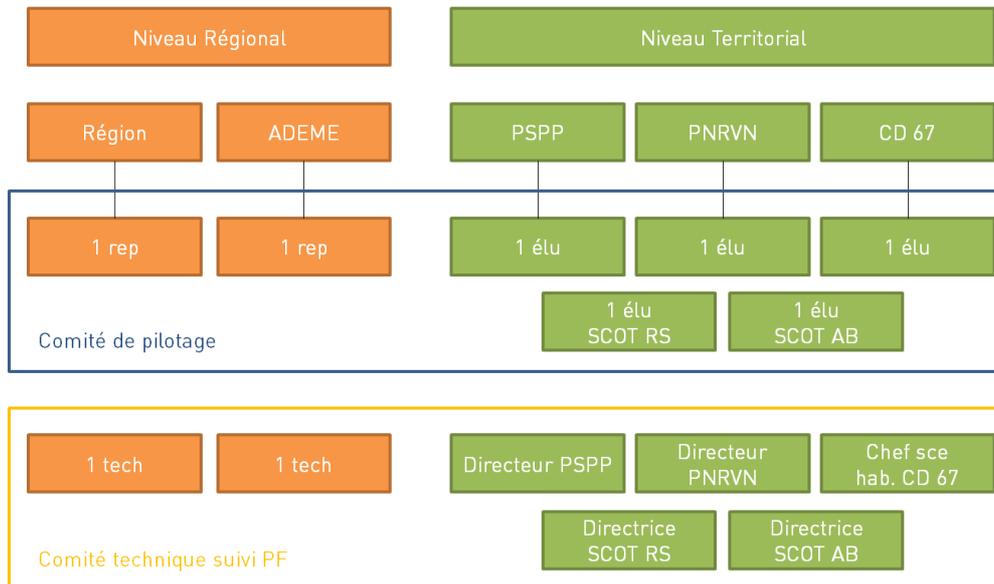
-Mise en œuvre de l'opération, coordination (actions, contributions partenaires)

-Identification des difficultés rencontrées et propositions pour le COPIL en charge de la sélection des candidats (groupements et maîtres d'ouvrage)

-Réunit les opérationnels des structures participants au COPIL, si besoin l'élus (les élus) de la collectivité référent(s) pour le dispositif **+ formateur**

-Peut s'ouvrir et inviter d'autres acteurs pertinents pour son action (banques, représentants de communautés de communes, ...)

-Organisation et composition des différents comités :



Mandataire :

Le PSPP sera le mandataire de la plateforme. Il représentera la plateforme locale lors des conventions. Il recevra les subventions au titre de la plateforme locale.

ARTICLE 7 : SUIVI ET ÉVALUATION DE LA PLATEFORME

Chaque année les partenaires se retrouvent pour évaluer si les objectifs ont été atteints.

A cette occasion les structures partenaires présentent les moyens qu'elles mettent en œuvre au cours de l'année écoulée (moyens humains, financiers, autres...)

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre une communication commune et unique validée par l'ensemble des partenaires. **Les partenaires s'engagent à ne pas communiquer sur des mécanismes de rénovation énergétique par étapes ?**

-A clarifier

ARTICLE 9 : DUREE

La présente Convention prend effet à sa signature pour une durée de 3 ans minimum, correspondant à la durée du contrat d'objectifs signé avec les partenaires régionaux. Après cette date, elle est reconduite tacitement chaque année sauf déclaration contraire d'un des partenaires.

ARTICLE 10 : CAS PARTICULIERS

Propriétés des outils :

Les outils créés par les partenaires dans le cadre de la plateforme locale sont propriété de chacun des partenaires à condition que leur utilisation soit strictement à destination du développement de la plateforme.

Litiges :

En cas de litiges, les partenaires s'engagent à trouver une solution par voie de conciliation avant d'avoir recours à toute juridiction.

Résiliation :

La résiliation de cette convention est à l'initiative de l'un des partenaires qui doit réunir la majorité qualifiée des 2/3, en nombre de partenaires. Conséquemment, 2 partenaires au moins doivent

vouloir résilier la convention pour obtenir une résiliation. La résiliation prendra effet au 1^{er} janvier suivant l'année civile de la décision de résiliation.

Sortie :

Un partenaire peut décider de sortir du dispositif. La sortie officielle prendra effet au 1^{er} janvier suivant l'année civile de la demande expresse de sortie.

Changement de statut de l'un des partenaires :

Le changement de nom, statut, périmètre géographique de l'un des partenaires ne saurait à lui seul remettre en cause la présente convention.

Le Président du Pays de Saverne Plaine et Plateau Patrick HELTZEL	Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin Frédéric Bierry
Le Président du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord Michael WEBER	